



N° de résolution
ou annotation

20-05-133

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DU GRANIT
MUNICIPALITÉ DE NANTES

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue à huis clos le **12 mai 2020** à la salle du conseil, située au 1244, rue Principale, Nantes, selon décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020, les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 13 mai 2020 et l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Bruneau Hébert
Siège #2 - Yvan Boucher
Siège #3 - Richard Grenier
Siège #4 - Yvan Arsenault
Siège #5 - Adrien Quirion
Siège #6 - Lynda Bouffard

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Tous formant quorum, sous la présidence du suppléant-maire monsieur Adrien Quirion en l'absence de Jacques Breton, maire. Assiste également à la séance madame Véronique Dostie Boulianne, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 - Ouverture de la séance-résolution

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 6 mai 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par voie téléphonique ou en leur présence.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yvan Boucher, appuyé par Richard Grenier et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents : « Que la présente séance du conseil sera tenue à huis clos et que les membres du



N° de résolution
ou annotation

20-05-134

conseil et les officiers municipaux puissent y participer en personne ou par voie téléphonique.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 - Ouverture de la séance-résolution

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 - Adoption des procès-verbaux des séances ordinaires du 10 mars et du 14 avril 2020

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

5 - SERVICE INCENDIE

5.1 - Dépôt du rapport du directeur en incendie

5.2 - Vérification mécanique

6 - SERVICE DE VOIRIE

6.1 - Dépôt du rapport de l'inspecteur municipal

6.2 - Achats et travaux du mois - voirie

6.3 - Lettre de démission de Monsieur Pierre-Étienne Morin

6.4 - Lettre de démission de monsieur Stéphane Lacroix

6.5 - Recherche d'un nouvel opérateur de travaux publics/voirie

6.6 - Employé de voirie - Daniel Grenier

6.7 - Nomination de l'inspecteur des travaux publics/voirie - Mario Calvé

6.8 - Frais de l'assurance MMQ vue le retrait des réclamations Silverado 2011-2e dossier

6.9 - Travaux chemin du Lac-Original

6.10 - Épandage de chlorure de calcium liquide

6.11 - AQUAPHALT

6.12 - Programme de gestion des actifs municipaux

6.13 - Plainte rang des Poiriers

6.14 - Lignes de chemin

6.15 - Sous-traitance niveleuse

7 - SERVICE D'EAU POTABLE

8 - SERVICE D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET DE ZONAGE

8.1 - Dépôt du procès-verbal de la séance tenue le 4 mai 2020 du comité consultatif en urbanisme

8.2 - Projet Interconnexion des Appalaches - Maine, municipalité de Nantes

8.3 - Acceptation du dossier modifié de la CPTAQ-Vincent Lapierre

8.4 - TECQ 2014-2018

8.5 - Projet de règlement #456-20 Règlement d'emprunt concernant les travaux rang 10 et rue Boutin

8.6 - Soumissions pour le projet du 10e Rang et de la rue Boutin - Implantation d'un égout pluvial, travaux de voirie et de pavage

8.7 - Début des travaux avec le soumissionnaire conforme

8.8 - Avis de motion du règlement #457-20



N° de résolution
ou annotation

- 8.9 - Projet de règlement #457-20 modifiant le règlement de zonage 399-12 afin de procéder à un échange entre les zones d'aménagement prioritaire et de réserve
- 8.10 - Immobilier MAG - Projet développement domiciliaire
- 8.11 - Dérogation mineure - 5516, route 214
- 8.12 - Dérogation mineure - 7049 rue Lachance
- 8.13 - Dérogation mineure - 2966, rue Laval
- 8.14 - CIMA-Facturation supplémentaire
- 8.15 - Nouvelles de monsieur Jacques Pichardie-Remplacement/frais
- 8.16 - Barrage Lac-Whitton
- 8.17 - Offre de service de madame Marie-Christine Picard
- 9 - SERVICE D'EAUX USÉES
 - 9.1 - Dépôt du rapport de l'opérateur en eaux usées
- 10 - DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS
 - 10.1 - Demande de protection judiciaire de la directrice générale et secrétaire-trésorière
 - 10.1.1 - Bureau directrice générale et secrétaire-trésorière
 - 10.1.2 - Cellulaire de la directrice générale et secrétaire-trésorière
 - 10.2 - Demande d'extension et de consultation publique faite par monsieur Sylvain Côté
 - 10.3 - Questionnaire sur la norme SP 2200 -Élus
 - 10.4 - Ajout des frais pour le service d'audit des états financiers
 - 10.5 - Questionnaires sur SESAMM
 - 10.6 - Demande de remboursement - Immobilier MAG Inc.
 - 10.7 - Avis d'application d'herbicides pour l'entretien annuel des emprises ferroviaires
 - 10.8 - Loterie JEVI-commandite de 100\$
 - 10.9 - Enregistrement des séances
 - 10.10 - Adhésion COBARIC 2020
 - 10.11 - Offre de service glissières- Entreprise Rémi Charest
 - 10.12 - Liste de prix- Les excavations Prévost
 - 10.13 - Silverado 2011-Demande de l'inspecteur des travaux publics/voirie
 - 10.14 - Demande d'un citoyen concernant l'Internet haute vitesse
 - 10.15 - Demande de commandite de la maison de la famille du Granit
 - 10.16 - Formation secrétaire-réceptionniste sur la suite Office
 - 10.17 - Emmanuel Tossel - rue Angélique construction neuve 2017
 - 10.18 - Banque d'heures avocat-Soumission
 - 10.19 - Liste de prix - Excavation MRO Inc.
 - 10.20 - Adhésion Accès-Loisirs Québec
 - 10.21 - Plainte rue Charles
 - 10.22 - Demandes
 - 10.22.1 - Changement dans le comité Voirie
 - 10.22.2 - Changement du maire suppléant
 - 10.23 - Demandes pour le SAE
 - 10.24 - Autres demandes du SAE



N° de résolution
ou annotation

20-05-135

11 - PRÉSENTATION DES COMPTES

11.1 - Adoption des comptes

12 - RAPPORT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

12.1 - Acceptation des dépenses autorisées au registre du D.G. au
30 avril 2020

13 - RAPPORT DU MAIRE

13.1 - Dossiers traités durant le mois à la MRC

14 - COMPTE RENDU DES COMITÉS

15 - QUESTIONS DIVERSES

16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de monsieur Yvan Arsenault, **appuyée par** monsieur Richard Grenier que l'ordre du jour soit adopté tel que lu et déposé, le point varia demeurant ouvert.

Résolution adoptée à l'unanimité par les conseillers présents.

3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 - Adoption des procès-verbaux des séances ordinaires du 10 mars et du 14 avril 2020

Considérant qu'une copie des procès-verbaux des séances ordinaires du conseil tenu le 10 mars et du 14 avril dernier ont été remis à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

Par ce motif et sur la proposition de monsieur Yvan Arsenault, **appuyée par** madame Lynda Bouffard, les procès-verbaux des séances ordinaires du 10 mars et du 14 avril 2020 sont approuvés tels qu'ils apparaissent au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Certains citoyens interrogent le conseil sur:

1. Pierre Morin: Internet Haute Vitesse point 10.14

5 - SERVICE INCENDIE

5.1 - Dépôt du rapport du directeur en incendie

Les élus ont pris connaissance du rapport de monsieur Éric Côté.

5.2 - Vérification mécanique

Considérant que la plaque FCX42879 est le SAVAN GMC 2005 est l'unité d'urgence;

Considérant que la plaque L4983417 est l'inter 2012 - incendie;

Considérant que la plaque L4574241 est l'inter 2010 - incendie;

20-05-136



N° de résolution
ou annotation

20-05-137

Considérant la lettre datant du 20 avril 2020 concernant un préavis de vérification mécanique;

Par ces motifs et sur la proposition de monsieur Yvan Arsenault, appuyée par monsieur Bruno Hébert, il est résolu que le Conseil envoie les véhicules mentionnés ci-haut à la vérification mécanique soient les plaques: FCX42879, L4983417, L4574241. Étant donné que ce sont les véhicules du secteur Incendie, ce sera au chef pompier d'en effectuer le suivi et d'assurer que la vérification ait lieu.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6 - SERVICE DE VOIRIE

6.1 - Dépôt du rapport de l'inspecteur municipal

Voir les tâches énumérées aux agendas des opérateurs de voirie envoyés par courriel.

6.2 - Achats et travaux du mois - voirie

Considérant que des travaux doivent être effectués sur le chemin de la Grande-Ligne et Sainte-Cécile puisque le fossé est descendu sur le bord du chemin;

Considérant que l'inspecteur des travaux publics a besoin d'une tonne en 0 3/4 (9.50\$/tonne) et 7 tonnes de 4" à 8" de pierre de fossé pour effectuer les travaux sur le chemin de la Grande-Ligne;

Considérant que le fossé touche un cours d'eau, la Municipalité de Nantes ne peut autoriser ces travaux;

Considérant que d'autres travaux sur la Grande-Ligne doivent être effectués en urgence et que l'inspecteur des travaux publics a besoin de 2 tonnes de 0 3/4 et de 15 tonnes de pierre de 4" à 6";

Considérant que plusieurs travaux doivent être effectués dans d'autres chemins;

Considérant la demande de monsieur Mario Calvé d'avoir dans la cour en inventaire 10 voyages de 0 3/4 ainsi que deux voyages de 4" à 8";

Considérant la demande de monsieur Mario Calvé concernant le radiateur du "Freightliner" qui coule;

Considérant la demande de monsieur Mario Calvé d'avoir des panneaux d'arrêt;

Sur la proposition de monsieur Yvan Arsenault, appuyée par monsieur Yvan Boucher, il est résolu d'autoriser l'achat pour l'inventaire de 0 3/4 et de 4" à 8". De plus, le Conseil demande à ce qu'un inventaire des panneaux soit effectué afin d'évaluer d'autres achats à ce niveau (courbe, arrêt, traverse de piétons). Finalement, il est résolu de faire la vérification pour une réparation du radiateur et une possible garanti. Le montant est prévu pour couvrir les factures à recevoir, pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.



N° de résolution
ou annotation

20-05-138

6.3 - Lettre de démission de Monsieur Pierre-Étienne Morin

Les élus ont pris connaissance de la lettre de démission de monsieur Pierre- Étienne Morin, sa dernière journée travaillée est le 1er mai 2020.

6.4 - Lettre de démission de monsieur Stéphane Lacroix

Les élus ont pris connaissance de la lettre de démission de monsieur Stéphane Lacroix en date du 1er mai 2020.

6.5 - Recherche d'un nouvel opérateur de travaux publics/voirie

Considérant la lettre de démission de monsieur Pierre-Étienne Morin en date du 29 avril 2020 précisant qu'il terminait sa dernière journée le 1er mai 2020;

Considérant la lettre de démission de monsieur Stéphane Lacroix en date du 1er mai 2020 précisant qu'il terminait la même journée;

Considérant que la municipalité de Nantes a besoin d'un opérateur supplémentaire pour pourvoir ce poste d'opérateur de travaux publics/voirie;

Considérant que la municipalité de Nantes veut une visibilité dans le journal de l'Écho de Frontenac et que des coûts pour une semaine sont de **113.36 (plus taxes)**;

Par ces motifs et sur la proposition de monsieur Yvan Boucher, appuyée par monsieur Richard Grenier, il est résolu que la directrice générale et secrétaire-trésorière affiche une offre d'emploi sur les réseaux sociaux ainsi que sur Emploi-Québec. De plus, il est résolu qu'elle envoie l'annonce mercredi matin avant 10 h 00 à l'Écho de Frontenac pour un affichage pendant une semaine au coût de **113.36\$ (plus taxes)**. Le montant est prévu pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.6 - Employé de voirie - Daniel Grenier

La directrice générale et secrétaire-trésorière va prendre les disponibilités de monsieur Grenier.

20-05-139

6.7 - Nomination de l'inspecteur des travaux publics/voirie - Mario Calvé

Considérant que Monsieur Mario Calvé a donné sa candidature pour le poste d'inspecteur des travaux publics/voirie;

Par ce motif et sur la proposition de monsieur Yvan Arsenault, appuyée par monsieur Richard Grenier, il est résolu que le conseil de Nantes nomme Monsieur Mario Calvé comme Inspecteur des travaux publics/voirie aux conditions énumérées dans son contrat de travail comme s'il était ici au long reproduit.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.



20-05-140

N° de résolution
ou annotation

6.8 - Frais de l'assurance MMQ vue le retrait des réclamations Silverado 2011-2e dossier

Considérant que la municipalité de Nantes a décidé dans une séance antérieure de retirer les réclamations au dossier du camion Silverado 2011;

Considérant la réclamation demandée par la MMQ de 246.00\$ taxes incluses;

Par ces motifs et sur la proposition de monsieur Yvan Arsenault, appuyée par monsieur Bruno Hébert, il est résolu de faire un chèque au montant de 246.00\$ taxes incluses afin de couvrir les frais encourus pour l'ouverture et la fermeture d'un dossier de réclamation #MMQP-03-030045.5. Ce montant est prévu pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.9 - Travaux chemin du Lac-Original

Monsieur Jocelyn Beaudouin a émis une plainte concernant le chemin du Lac-Original. Devant chez lui au 4152, ch. du Lac-Original, il y a formation de terre noire et le fossé est à refaire. Il mentionne que vous devriez refaire le fossé jusqu'au pic de sable et qu'il trouve que vous entretenez trop l'entrée. Ce bout de chemin semble d'avoir été énoncé par Stéphane lors de la production de son rapport de tous les chemins que je vous ai envoyé par courriel et le mois passé dans la section rapport voirie.

Les chemins à leur visite des employés, ils étaient beaux.

La municipalité de Nantes a reçu d'autres plaintes dont M. Gendron qui dit que ça pas de sens que le tracteur de citoyen fasse le travail au lieu de la municipalité, c'est leur partie privée.

Les élus ont pris connaissance de la plainte.

20-05-141

6.10 - Épandage de chlorure de calcium liquide

Considérant la nécessité d'avoir 100 000 litres de chlorure de calcium liquide soit 80 000 litres pour le printemps et 20 000 litres à utiliser au besoin durant l'été;

Considérant l'offre de Transport Adrien Roy & Filles Inc. concernant l'épandage de chlorure de calcium liquide; le montant au litre est de 0.358\$ et que ce prix comprend le matériel, le transport et l'épandage (sans taxes);

Considérant l'offre de les Entreprises Bourget à 0,3343\$ (sans taxes) avec les mêmes conditions;

Par ces motifs et sur la proposition de madame Lynda Bouffard, appuyée par monsieur Richard Grenier, il est résolu d'accepter l'offre de service des Entreprises Bourget à 0.3343\$ (sans taxes) du litre pour 100 000 litres. Le montant est prévu pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.11 - AQUAPHALT

Les élus ne sont pas intéressés.



20-05-142

N° de résolution
ou annotation

6.12 - Programme de gestion des actifs municipaux

Considérant que la Fédération canadienne des municipalités a mis en place un programme de gestion des actifs municipaux;

Considérant que la Fédération québécoise des municipalités organise, dans le cadre de ce programme, des activités liées à la sensibilisation sur la gestion des actifs municipaux à l'intention des membres de la FQM;

Considérant que la FQM a sollicité la MRC du Granit pour participer à ces activités, comprenant notamment des ateliers de formation en 2020 et la tenue d'un symposium sur la gestion des actifs en 2021;

Considérant que le conseil des maires de la MRC du Granit a adopté, à sa séance du 18 mars 2020, une résolution afin de manifester son intérêt à la FQM à participer aux activités prévues en 2020 sur la gestion des actifs;

Considérant que le conseil des maires de la MRC du Granit a adopté, à sa séance du 18 mars 2020, une résolution afin de s'engager, auprès de la FQM, à collaborer aux différentes étapes du projet (formations, symposium) prévues en 2020 et 2021;

Considérant que monsieur Pierre-Étienne Morin refuse de participer aux activités organisées dans le cadre du Programme de gestion des actifs municipaux;

Par ces motifs et sur la proposition de monsieur Yvan Arsenault, appuyé par monsieur Yvan Boucher:

QUE la Municipalité de Nantes informe la MRC du Granit et la Fédération québécoise des municipalités de son engagement à participer aux activités organisées dans le cadre du Programme de gestion des actifs municipaux et s'engage à achever ce programme de formation avec succès.

QUE la Municipalité de Nantes nomme Madame Véronique Dostie Boulianne, directrice générale et secrétaire-trésorière; monsieur Richard Grenier, conseiller, pour participer aux activités organisées dans le cadre du Programme de gestion des actifs municipaux.

QUE le troisième membre à participer est monsieur Mario Calvé, inspecteur des travaux publics/voirie.

QUE la Municipalité de Nantes s'engage, dans le cas de l'abandon de sa participation, à en aviser la FQM dans les meilleurs délais.

QUE la Municipalité de Nantes s'engage à compléter une évaluation finale du Programme de formation afin de faire connaître son degré de satisfaction.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.



N° de résolution
ou annotation

20-05-143

6.13 - Plainte rang des Poiriers

Les élus ont pris en considération la plainte de monsieur Couture concernant le rang des Poiriers.

6.14 - Lignes de chemin

On va en parler à la prochaine séance, la directrice générale et secrétaire-trésorière va chercher les soumissions. Duraligne ou lignco***

6.15 - Sous-traitance niveleuse

Considérant que la niveleuse de la municipalité est loin d'être réparée;

Considérant que Lafontaine et fils Inc. peut offrir de la sous-traitance au même prix que l'année dernière soit **125\$/heure (sans taxes)**;

Considérant que Excavatech l'offre au coût de **125\$/heure (sans taxes)**;

Considérant que monsieur Morin est l'opérateur pour Excavatech et qu'il a beaucoup d'expérience;

Par ces motifs et sur la proposition de monsieur Richard Grenier, appuyée par madame Lynda Bouffard, il est résolu que la municipalité de Nantes donne en sous-traitance les travaux ayant besoin d'une niveleuse à Excavatech à **125\$/heure (sans taxes)**. Le montant est prévu pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7 - SERVICE D'EAU POTABLE

8 - SERVICE D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET DE ZONAGE

2 poteaux jaunes à remettre avec bloc de ciment à appeler à la Chiffonnerie****

8.1 - Dépôt du procès-verbal de la séance tenue le 4 mai 2020 du comité consultatif en urbanisme

Les élus ont pris connaissance de la séance tenue le 4 mai 2020 du comité consultatif en urbanisme.

8.2 - Projet Interconnexion des Appalaches - Maine, municipalité de Nantes

DEMANDE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

Interconnexion des Appalaches – Maine, municipalité de Nantes

ATTENDU QU'Hydro-Québec a entrepris les démarches auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'autoriser la mise en place d'une nouvelle ligne électrique nommée Interconnexion des Appalaches – Maine;

ATTENDU QUE le tracé prévoit traverser la municipalité de Nantes, en suivant, sur la majorité du tracé, la ligne existante;

ATTENDU QUE le projet de ligne doit obtenir une conformité à la réglementation municipale et un appui du conseil;



N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance de la demande à être présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par Hydro-Québec en vertu des articles 27 et 58 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

ATTENDU QUE la demande vise l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture les lots mentionnés à l'annexe 1 du plan minute 253 de Chantal Samson, ag., totalisant une superficie de 43,69 hectares ainsi que la coupe d'érables accessoire pour la réalisation du projet d'Interconnexion des Appalaches – Maine;

ATTENDU QUE la demande doit répondre aux critères mentionnés aux articles 58.2 et 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, à savoir :

CRITÈRES	IMPACT
Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants	L'impact de la ligne sur l'agriculture est jugé d'importance moyenne compte tenu de l'application de l'entente Hydro-Québec – UPA ainsi que des mesures d'atténuation courantes et particulières proposées par Hydro-Québec. <i>La construction de la ligne ne devrait pas avoir d'impact sur le potentiel agricole des lots avoisinants.</i>
Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture	<i>La ligne n'empêche pas l'utilisation des sols à des fins agricoles, à l'exception du site des pylônes.</i>
Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice du pouvoir prévu au paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1)	<i>Aucune conséquence.</i>
Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale	<i>Aucune conséquence.</i>
La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement tel que défini par Statistique Canada ou sur un lot compris dans le territoire d'une communauté	La municipalité de Nantes n'est pas une agglomération de recensement tel que défini par Statistiques Canada. Il n'y a pas d'espace approprié disponible ailleurs sur le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole permettant l'implantation de la ligne de transport internationale.



N° de résolution
ou annotation

	L'élaboration et optimisation du tracé en collaboration avec le milieu d'accueil fait en sorte que l'emplacement retenu est le plus approprié afin d'éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture.
<i>L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles</i>	<i>Non applicable</i>
<i>L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sols dans la municipalité et dans la région</i>	<i>Aucun impact</i>
<i>La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture</i>	<i>Non applicable</i>
L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique	<i>Positif</i>
<i>Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire la justifie</i>	<i>Non applicable</i>
Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée	<i>Non applicable</i>

ATTENDU QUE la demande rencontre les critères des articles 58.2 et 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

ATTENDU QU'Hydro-Québec bénéficie d'une immunité à la réglementation municipale et, de ce fait, que cette réglementation lui est inopposable (article 48.2 de la *Loi sur Hydro-Québec*);

ATTENDU QUE la municipalité de Nantes n'est pas une agglomération de recensement tel que défini par Statistiques Canada, qu'il n'y a par ailleurs pas d'autre emplacement de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture disponible et qu'il n'y a par conséquent pas d'espace approprié disponible ailleurs sur le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole qui pourrait satisfaire la demande;

ATTENDU QUE le caractère international de la ligne de transport;

ATTENDU QUE l'article 58 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* prévoit qu'une personne qui désire poser un acte pour lequel une autorisation ou un permis est requis à l'égard d'un lot situé dans une zone agricole doit en faire la demande à la municipalité locale sur le territoire de laquelle est situé le lot ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR YVAN BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR RICHARD GRENIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accepter cette demande d'autorisation pour les lots mentionnés à l'annexe 1 du plan minute 253 de Chantal Samson, a.g., totalisant une superficie de 43,69 hectares, sur le territoire de la municipalité de Nantes.



N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

8.3 - Acceptation du dossier modifié de la CPTAQ-Vincent Lapierre

Résolution d'appui et de conformité de la modification de la demande de M. Vincent Lapierre, demande numéro 426571

ATTENDU QUE monsieur Vincent Lapierre s'est adressé à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'autoriser la construction résidentielle sur son lot 3 480 065;

ATTENDU QUE dans l'orientation préliminaire du 10 mars 2020, la CPTAQ estime que la demande devrait être refusée;

ATTENDU QUE monsieur Lapierre désire apporter des observations additionnelles à la CPTAQ et modifier sa demande initiale;

ATTENDU QUE monsieur Lapierre désire modifier sa demande afin de déplacer la décision no 403442 de la CPTAQ;

ATTENDU QUE cette décision permettait l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture sur le lot 3 480 065;

ATTENDU QUE la superficie autorisée est de 4 585 m²;

ATTENDU QU'un ruisseau à proximité de la décision 403442 rend impossible la construction dans ce secteur;

ATTENDU QUE monsieur Lapierre souhaite déplacer la superficie visée, tel que démontré au plan déposé dans le cadre de la demande;

Il est résolu et proposé par monsieur Yvan Arsenault, **appuyé par** monsieur Bruno Hébert:

QUE le conseil de la municipalité de Nantes appuie la demande de modification de Monsieur Lapierre ainsi que la nouvelle demande en raison de sa conformité avec sa réglementation et de son faible impact sur l'agriculture.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

8.4 - TECQ 2014-2018

La directrice générale et secrétaire-trésorière résume la situation:

La demande de TECQ 2014-2018 n'a pas encore été fermée puisque des montants manquent soient 16 582\$ pour le 1244, rue Principale et pour l'ACLN, un montant de 45 000\$ reste à trouver dans les factures.

La personne responsable attend le retour des factures pour aider la directrice générale et secrétaire-trésorière dans les étapes suivantes du processus.

De plus, on a besoin de fermer cette TECQ 2014-2018 afin de faire la demande la TECQ 2019-2023, ce qui va engendrer du retard dans tous les processus pour le projet du rang 10 et de la rue Boutin.

La directrice générale et secrétaire-trésorière a mis l'adjointe administrative sur la recherche de documents. Aujourd'hui le 5 mai, la directrice générale et secrétaire-trésorière a remis par courriel plusieurs factures, elle attend un retour pour la suite des demandes et des tâches.

La FQM va aider dans le dossier de la TECQ 2019-2023 après un retour de monsieur Samuel Veilleux.



N° de résolution
ou annotation

8.5 - Projet de règlement #456-20 Règlement d'emprunt concernant les travaux rang 10 et rue Boutin

Règlement numéro 455-20 décrétant une dépense 1 350 000\$ des travaux d'implantation d'un égout pluvial, de voirie et de pavage dans le rang 10 et la rue Boutin, autorisant un emprunt pour en acquitter les coûts.

ATTENDU QUE le projet consiste aux travaux de voirie locale sur le 10e Rang et la rue Boutin dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) du ministère des Transports de voirie - volet RIRL;

ATTENDU QU'une partie du coût de ces travaux est payée à même une subvention provenant du « Programme d'aide à la voirie locale – volet Redressement des infrastructures routières locales » du Ministère des Transports » ;

ATTENDU QUE le coût des travaux est estimé à 1 350 000\$;

ATTENDU QUE le conseil ne dispose pas des sommes suffisantes pour faire exécuter les travaux, de sorte qu'il y a lieu d'autoriser un emprunt pour en acquitter les coûts ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'adopter un règlement d'emprunt afin de pourvoir au paiement du coût des travaux des montants d'argent versés pour l'exécution des travaux;

ATTENDU QUE l'article 1061 du Code municipal du Québec prévoit qu'un règlement d'emprunt n'est soumis qu'à l'approbation du ministre lorsque le règlement a pour objet la réalisation de travaux de voirie et que le remboursement de l'emprunt est assuré par les revenus généraux de la municipalité ou entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, avant l'adoption du règlement, la secrétaire-trésorière ou un membre du conseil mentionne l'objet de celui-ci et les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de même le montant de la dépense prévue au règlement et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 10 mars 2020 et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance du 12 mai 2020;

En conséquence, il est résolu unanimement que le conseil adopte le règlement suivant portant le numéro 455-20.

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux d'implantation d'un égout pluvial, des travaux de voirie et de pavage sur le 10^e rang et la rue Boutin tels que plus amplement décrits à l'évaluation aux fins du règlement d'emprunt datée du 14 avril 2020 préparée par monsieur Frédéric Blais, ingénieur chez EXP, sous le numéro de projet SHE-00257308, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'évaluation préliminaire des coûts préparée par monsieur Frédéric Blais, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « A »;



N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 350 000 \$ pour les fins du présent règlement tel que plus amplement détaillé à l'annexe « A ».

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement, soit une somme de 1 350 000\$, incluant les frais, les frais incidents et les taxes nettes, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 640 793 \$ sur une période de 20 ans et à affecter la somme de 709 207\$ déjà versée à la municipalité dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) du ministère des Transports de voirie - volet RIRL.

ARTICLE 5. Pour pourvoir à 75% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé dans le bassin de taxation identifié par un périmètre délimité sur le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « B », une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

Catégorie	Unité (s)
Immeuble résidentiel par logement	1,0
Terrain vacant	0,5
Autre immeuble	1,5
Atelier de carrosserie	1,5
Commerce d'esthétique de véhicules artisans	1,0
Commerce de services	1,0
Commerce de ventes	2,0
Dépanneur avec frigidaire électrique	1,0
Garage	1,5
Institution	1,0
Point de service à l'intérieur du logement	0,5
Restaurant	2,0

ARTICLE 6. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 25 % de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée



N° de résolution
ou annotation

20-05-146

pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années notamment, la somme de 190 000\$ provenant du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A

ÉVALUATION AUX FINS DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT

14 AVRIL 2020

ANNEXE B

BASSIN DE TAXATION

8.6 - Soumissions pour le projet du 10e Rang et de la rue Boutin - Implantation d'un égout pluvial, travaux de voirie et de pavage

Considérant que la municipalité a procédé par demande de soumissions par voie électronique avec le SEAO, ainsi que par la parution dans le journal Construction, tel que prévu par la loi;

Considérant que l'appel d'offres fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Considérant que les travaux sont :

- Conditionnels à l'approbation d'un Règlement d'emprunt pour le financement du projet;
- Conditionnels à l'approbation de la programmation partielle des travaux dans le cadre du Programme TECQ 2019-2023 pour les travaux de drainage sur la rue Boutin;
- Conditionnels à l'autorisation du MELCC en vertu de l'article 22 (conduites) pour les travaux de drainage sur la rue Boutin.

Considérant que les soumissions ont été ouvertes publiquement le 31 mars 2020;

Considérant que trois (3) soumissionnaires ont déposé leur offre;

Soumissionnaires	Prix
Lafontaine & fils inc.	1 284 899,99\$
Sintra inc. - Région Estrie	1 399 245,75\$
Excavation Bolduc inc.	1 405 938,78\$

Par ces motifs et sur la proposition de monsieur Yvan Arsenault, appuyée par monsieur Yvan Boucher, il est résolu que la municipalité de Nantes octroie le contrat pour le projet du 10e Rang et de la rue Boutin – Implantation d'un égout pluvial, travaux de voirie et de pavage au soumissionnaire conforme "**Lafontaine & fils inc.**". Celui-ci doit respecter les exigences énumérées dans l'appel d'offres. Le coût de la soumission pour la totalité des travaux



N° de résolution
ou annotation

20-05-147

requis est de **1 284 899.99 \$ taxes incluses**, pour les fins auxquelles la dépense est projetée afin de couvrir la facture à recevoir. Les travaux se feront sous la surveillance de l'entreprise EXP.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

8.7 - Début des travaux avec le soumissionnaire conforme

Considérant que la municipalité de Nantes a déjà reçu une partie de la subvention;

Considérant que la municipalité de Nantes a opté pour le soumissionnaire le plus bas conforme;

Considérant que le soumissionnaire a demandé de faire l'excavation entre la voie de contournement et la partie de Nantes sur le 10e rang en même temps que les travaux prévus pour Lac-Mégantic moyennant une diminution des coûts en épargnant sur les joints froids et le pavage;

Considérant que le soumissionnaire est au courant de la situation et que la demande a la TECQ 2014-2018 ne semble pas être complétée par l'ancienne directrice générale et secrétaire-trésorière;

Considérant que la municipalité de Nantes n'a pas reçu encore la subvention ou la confirmation de la TECQ ni du ministère de l'Environnement;

Considérant que la municipalité de Nantes doit se prononcer afin de donner rapidement une réponse au plus bas soumissionnaire conforme;

Par ces motifs et sur la proposition de monsieur Yvan Arsenault, appuyée par madame Lynda Bouffard, il est résolu d'autoriser le début des travaux tels que le soumissionnaire a demandé afin de faire l'excavation entre la voie de contournement et la partie de Nantes sur le 10e rang en même temps que les travaux prévus pour Lac-Mégantic moyennant une diminution des coûts en épargnant sur les joints froids et le pavage.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

20-05-148

8.8 - Avis de motion du règlement #457-20

RÈGLEMENT VISANT A MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 399-12 AFIN DE PROCÉDER À UN ÉCHANGE ENTRE LES ZONES D'AMÉNAGEMENT PRIORITAIRE ET DE RÉSERVE

Avis de motion est donné par monsieur Yvan Boucher, d'adopter lors d'une séance ultérieure de ce conseil, le règlement # 457-20, visant à modifier le règlement de zonage 399-12 afin de procéder à un échange entre les zones d'aménagement prioritaire et de réserve.

La secrétaire-trésorière mentionne l'objet du projet de règlement et une copie a été remise aux membres du conseil conformément à l'article 445 du Code municipal.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

8.9 Projet de règlement #457-20 modifiant le règlement de zonage 399-12 afin de procéder à un échange entre les zones d'aménagement prioritaire et de réserve

RÈGLEMENT NO _____ MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 399-12 AFIN DE PROCÉDER À UN ÉCHANGE ENTRE LES ZONES D'AMÉNAGEMENT PRIORITAIRE ET DE RÉSERVE



N° de résolution
ou annotation

20-05-149

20-05-150

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Nantes a adopté et fait approuver par ses électeurs le règlement de zonage n° 399-12 qui est entré en vigueur le 8 novembre 2012;

ATTENDU QUE le conseil désire procéder à un échange entre les zones de réserves et prioritaires;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à notre session du conseil du XXXX XXXXX 2020;

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

ARTICLE 1

Le règlement de zonage n° 399-12 tel que modifié par tous ces amendements est à nouveau modifié par le présent règlement.

ARTICLE 2

Le plan de zonage Milieu urbain Laval-Nord numéro NAN-ZON-3 est modifié afin de transférer les espaces de la zone d'aménagement prioritaire des zones M-8, M-9, R-9, R-12 et R-13 à la zone d'aménagement de réserve des zones M-11, R-17, P-2 et M-12, pour une superficie d'environ 65 000 m².

ARTICLE 3

Le plan de zonage Milieu urbain Laval-Nord numéro NAN-ZON-3 est modifié afin de transférer les espaces de la zone d'aménagement de réserve des zones M-11, R-17, P-2 et M-12, à la zone d'aménagement prioritaire des zones M-8, M-9, R-9, R-12 et R-13, pour une superficie d'environ 65 000 m².

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi

8.10 - Immobilier MAG - Projet développement domiciliaire

Considérant la soumission de monsieur Mario Lacroix et Mikaël Hallé 6000.00\$ ou 8 000\$ déchetage;

Considérant la soumission d'Excavatech 25 460.08\$ pour 30 heures et transport et frais de rebut (souches) excluant le bois bûché, enlevée et broyée;

Considérant la soumission de Lafontaine et fils inc. au coût de 39 950\$;

Par ces motifs et sur la proposition de monsieur Bruno Hébert, appuyée par madame Lynda Bouffard, il est résolu de prendre Excavatech et monsieur Mario Lacroix à commencer le plus rapidement possible aux coûts mentionnés dans les soumissions.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

photo des bornes* à prendre à photo du lac original par Mario Calvé**

8.11 - Dérogation mineure - 5516, route 214

Considérant la demande des propriétaires du 5516, route 214 à Nantes pour la construction d'un garage dans la marge de recul avant ne respectant pas l'article 7.3.2 qui précise que "hors des zones R, M, P, REC et I, ces bâtiments sont permis dans une cour avant qui a une profondeur de 15 m ou plus; dans ce cas, ce sont les marges de recul du bâtiment principal qui s'appliquent";



N° de résolution
ou annotation

20-05-151

Considérant la forme du terrain et des conditions du terrain, il est impossible aux propriétaires de respecter cette condition;

Considérant que le CCU recommande la demande de dérogation à l'adresse du 5516, route 214 à Nantes qui autorise la construction d'un garage avec la même marge de recul que la résidence, celle-ci étant moins que la marge prescrite par le règlement plus ou moins 11 mètres, alors que le règlement requiert 15 mètres;

Par ces motifs et sur la proposition de monsieur Yvan Boucher, appuyée par monsieur Richard Grenier, il est résolu que le Conseil autorise la construction d'un garage avec la même marge de recul que la résidence, celle-ci étant moins que la marge prescrite par le règlement plus ou moins 11 mètres au 5516, route 214 à Nantes. Madame Lynda Bouffard s'abstient.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

8.12 - Dérogation mineure - 7049 rue Lachance

Considérant les deux demandes de dérogation des propriétaires du 7049, rue Lachance à Nantes qui sont de régulariser un garage dans la marge avant qui est à 1.5 m de la ligne (norme 3m, permis émis en 2006) et autoriser la construction d'une galerie dans la bande de protection riveraine (chalet à 17m et 13 m du lac, bande de protection riveraine de 30 m);

Considérant que le CCU recommande d'accepter les deux dérogations soient de régulariser le garage dans la marge avant qui est à 1.5 mètre de la ligne, alors que le règlement requiert 3 mètres et la construction d'une galerie dans la bande de protection riveraine à 13 mètres du Lac et que le chalet est à 17 mètres, alors que le règlement requiert une bande de protection riveraine de 30 mètres;

Par ces motifs et sur la proposition de monsieur Richard Grenier, appuyée par monsieur Yvan Boucher, il est résolu que le Conseil accepte les deux demandes de dérogations des propriétaires du 7049, rue Lachance à Nantes soient la régularisation du garage dans la marge avant qui est à 1.5 mètre de la ligne et autoriser la construction d'une galerie dans la bande de protection riveraine à 13 mètres du Lac et que le chalet est à 17 mètres.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

20-05-152

8.13 - Dérogation mineure - 2966, rue Laval

Considérant la demande de dérogation des propriétaires du 2966, rue Laval d'autoriser l'ensemble des enseignes;

Considérant que la superficie autorisée est de 3m² (art. 7.5.5.2) et que les propriétaires demandent une superficie totale de 18 m²;

Considérant que les propriétaires doivent se conformer aux normes de KIA;

Considérant que le CCU recommande la dérogation concernant la superficie totale de l'affichage qui est de 18 mètres carrés et qui selon le règlement doit être à 3 mètres carrés. Étant donné que c'est une norme exigée par KIA et que les propriétaires ont prévu l'aménagement paysager et extérieur du Kia deux fois moins gros que ce qui est fait ailleurs à Montréal et à Sherbrooke, les membres du comité croient la bonne foi du propriétaire;

Par ces motifs et sur la proposition de monsieur Richard Grenier, appuyée par monsieur Yvan Boucher, il est résolu que le Conseil autorise la superficie totale de l'affichage à 18 mètres carrés vus la norme exigée par KIA et que



N° de résolution
ou annotation

20-05-153

20-05-154

les propriétaires sont de bonne foi puisqu'ils ont prévu un aménagement paysager et extérieur deux fois moins gros que ce qui est fait ailleurs à Montréal et à Sherbrooke. Madame Lynda Bouffard s'abstient.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

8.14 - CIMA-Facturation supplémentaire

Considérant la proposition en date du 14 avril des honoraires supplémentaires de gestion additionnelle du contrat - Travaux non conformes, reconstruction de la rue Principale;

Considérant les honoraires de 2 500.00\$ (taxes comprises) pour toutes les démarches encourues depuis plus d'une année par CIMA;

Par ces motifs et sur la proposition de monsieur Richard Grenier, appuyée par monsieur Yvan Arsenault, il est résolu d'autoriser la dépense de 2 500.00\$ concernant les honoraires demandés par CIMA.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

8.15 - Nouvelles de monsieur Jacques Pichardie-Remplacement/frais

Considérant que les élus ont pris connaissance du courriel de la conjointe de monsieur Pichardie et sont conscients que l'inspecteur en bâtiment ne sera pas de retour en mai comme prévu;

Considérant que la MRC a envoyé ce texte:

Dans le cadre d'un remplacement d'inspecteur, les employés de la MRC feront l'ensemble des tâches en lien avec l'émission des permis (réception des demandes, analyse des demandes, rédaction des permis, appels aux citoyens en cas de questions). De plus, ils sont disposés à répondre à l'ensemble des questions des citoyens en lien avec la réglementation ou en lien avec l'urbanisme. Ensuite, ils peuvent accomplir comme tâche la rédaction d'avis de conformité dans des dossiers gouvernementaux (ex. : avis de conformité dans les demandes à la CPTAQ) et ils pourront assister à des rencontres du conseil ou du CCU au besoin. Les seules tâches du travail d'inspecteur qu'ils ne réaliseront pas sont les inspections terrain, les suivis de fin de permis et la gestion des plaintes de nuisances.

Les services de dépannage en inspection ne sont pas couverts par la quote-part.

- Les coûts horaires selon la grille de tarification adoptée au conseil des maires pour l'année 2020 :
- Les frais d'expertise professionnelle (technicien) sont de : 40\$ de l'heure
- Les frais d'expertise professionnelle (responsable) sont de 50\$ de l'heure
- Le service de la comptabilité va vous transmettre une facture mensuelle pour les heures que Patrice a effectuées.

Le service d'inspection que la MRC offre est un service de dépannage pour ses municipalités. Ce service est temporaire, la MRC n'a pas le personnel nécessaire pour offrir le service sur une base long terme. Nous comprenons la situation que vous vivez et sachez que nous sommes là pour vous aider.

Par ces motifs et sur la proposition de monsieur Yvan Arsenault, appuyée par madame Lynda Bouffard, il est résolu que la municipalité de Nantes accepte les frais encourus pour le remplacement de monsieur Jacques



N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

Pichardie pendant son congé maladie et qu'il trouve une solution de rechange si le congé se prolonge.

Intérêt à se trouver un remplaçant temporaire pour les autres municipalités. (entente intermunicipale)-Marston? Nouvelle? si a de la disponibilité. Ste-Cécile?

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

8.16 - Barrage Lac-Whitton

Mise en situation expliquée par Rémi Morin de la MRC du Granit:

Le Lac-Whitton compte une cinquantaine de riverains, le dossier a débuté en 2011.

Le barrage du Lac-Whitton est un barrage artisanal rafistolé au fil des années et conçu vers 1900.

Le barrage est en piteux état et doit être refait au complet.

Érablière Maro est le propriétaire et il a eu une infraction, car il a remblayé le milieu humide et il a dû payer environ 15 000\$ et remettre en état.

Au départ, les BOLDUC n'étaient pas présents au bord du Lac. Les riverains ajoutaient des poutres à leur guise afin de jouer avec le niveau de l'eau.

Maintenant, la mère de Martin Bolduc souhaitait avoir le terrain. Le propriétaire a enlevé les poutres et cela a créé de la chicane. Toutefois, légalement parlant, il avait le droit. Ce qui a fait une menace pour le Lac.

Il y a eu des discussions entre vous et l'Association du Lac-Whitton. Les élus n'étaient pas d'accord d'acheter le terrain où est situé le barrage. Cependant, un ingénieur local spécialisé dans les barrages a été engagé en 2015, ce qui a permis le déclassement du barrage de forte convenance à faible puisque les BOLDUC étaient obligés de maintenir une étude aux 5 ans.

À ce jour, les BOLDUC veulent faire leur part selon Rémi Morin. Leur contribution serait de fournir la pelle mécanique et les roches ainsi que 2-3 jours de leur temps. Pour ce qui est de l'Association des riverains, ils ont une problématique avec peu de membres présentement.

Monsieur Morin me mentionne ce mardi 5 mai 2020 que la meilleure idée vue la collaboration de Martin Bolduc dans le dossier qui n'est pas rien selon lui, qu'on pourrait émettre un règlement de taxation et prendre en charge la gestion des travaux et de refacturer aux riverains. Le coût estimé selon Rémi Morin serait de 15 000\$ en plus de l'aide juridique pour faire une réglementation conforme imposée aux riverains. Ce qui leur coûterait environ 300-500\$/riverains.

Monsieur Morin est prêt à venir vous rencontrer si vous avez besoin de plus d'explication, il a un souci environnemental et si le Lac diminue, il perdra de la valeur et la valeur des propriétés diminuera aussi. Ce qui n'est pas bon pour la taxation. Le barrage est la vie du Lac et pour des générations futures.

Étant donné que la municipalité de Nantes est déchargée depuis un bout de ce milieu, la municipalité ne veut pas s'embarquer là-dedans. Il conseille que l'Association s'en occupe puisque selon les nouvelles normes de barrage, il faudrait une masse de ciment réglementaire et le coût serait plus imposant que calculé par monsieur Morin. Ensuite, des coûts supplémentaires seraient imposés selon le maire en guise de cotisation et d'inspection.

Les élus ne sont pas intéressés de s'impliquer dans ce projet.



N° de résolution
ou annotation

20-05-155

8.17 - Offre de service de madame Marie-Christine Picard

Les élus ont pris connaissance de l'offre de service de madame Marie-Christine Picard et ils ne sont pas intéressés.

9 - SERVICE D'EAUX USÉES

9.1 - Dépôt du rapport de l'opérateur en eaux usées

Les élus ont pris connaissance du rapport de l'opérateur en eaux usées.

10 - DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la correspondance reçue durant le mois et celle-ci est déposée aux archives.

10.1 - Demande de protection judiciaire de la directrice générale et secrétaire-trésorière

Considérant les fonctions de la directrice générale et secrétaire-trésorière;

Considérant qu'elle peut en tout être poursuivie en justice;

Par ces motifs et sur la proposition de monsieur Richard Grenier, appuyée par madame Lynda Bouffard, il est résolu que la Municipalité de Nantes prenne fait et cause pour la directrice générale et secrétaire-trésorière et que la Municipalité de Nantes assumera tous les frais, déboursés, honoraires (judiciaires et autres) engagés afin d'assurer la défense pleine et entière dans l'éventualité d'une poursuite judiciaire en raison d'un geste posé ou d'une omission survenue dans l'exercice de ses fonctions. De plus, il est résolu que la Municipalité de Nantes s'engage à indemniser la directrice générale et secrétaire-trésorière de tout montant qu'elle serait condamnée à payer à la suite d'un jugement. Cette disposition ne s'applique pas en raison d'une faute grave et lourde qu'elle aurait commise.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

20-05-156

10.1.1 - Bureau directrice générale et secrétaire-trésorière

Considérant un retour à la normale très bientôt;

Considérant que les séances se passent dans la salle du Conseil;

Considérant que tous les documents et courriels importants sont dans le bureau principal et sans accès lors des séances;

Considérant la problématique de discrétion en travaillant ouvertement et que lorsqu'elle parle au téléphone il est difficile d'entendre si la secrétaire-réceptionniste est aussi au téléphone ou parle avec un client à l'avant, la prise de note devient difficile. Il ne faut pas oublier que le téléphone de la municipalité "griche";

Considérant que l'ordinateur de la directrice générale et secrétaire-trésorière doit être remplacé dû à une problématique malgré le changement d'office et que le technicien ait passé plusieurs heures à tenter de trouver une solution;

Considérant le conseil du technicien informatique monsieur Steve Martin d'acheter un ordinateur neuf au coût d'environ 1 200.00\$ et de faire transférer



N° de résolution
ou annotation

20-05-157

les données et de refaire les liens concernant le partage réseau qui prendront 2-3 heures environ de sous-traitance;

Considérant le deuxième conseil du technicien SUR VOS BUREAUX : le scénario, c'est qu'on laisse le serveur comme il est et on l'installe physiquement ailleurs. Les données doivent rester dessus, car on fait un serveur avec un portable. Ensuite, on installe un portable neuf sur lequel on branche les écrans et on installe Office et tout le reste. Un bon portable, 700\$ à 1000\$ plus l'installation environ 2 heures;

Considérant la demande de la directrice générale et secrétaire-trésorière d'avoir son bureau dans la salle du Conseil et de déplacer celui de l'adjointe administrative avec la secrétaire-réceptionniste dans le bureau à l'accueil; d'autoriser l'achat d'un nouvel ordinateur et d'en faire la programmation par le technicien informatique.

Par ces motifs et sur la proposition de monsieur Yvan Arsenault appuyée par madame Lynda Bouffard, il est résolu que la municipalité de Nantes achète d'une tour et portable, proposé de faire venir un électricien (BH va s'en occuper).

Résolution adoptée à l'unanimité par les conseillers présents.

10.1.2 - Cellulaire de la directrice générale et secrétaire-trésorière

Considérant que la demande a déjà été faite;

Considérant que la directrice générale et secrétaire-trésorière demande 20\$/mois pour le remboursement des frais de son service de téléphone cellulaire;

Considérant qu'elle l'utilise depuis février 2020;

Par ces motifs et sur la proposition de madame Lynda Bouffard, appuyée par monsieur Richard Grenier, il est résolu

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10.2 - Demande d'extension et de consultation publique faite par monsieur Sylvain Côté

Les élus ont pris connaissance de la demande faite à la CPTAQ par monsieur Sylvain Côté.

20-05-158

10.3 - Questionnaire sur la norme SP 2200 -Élus

Considérant la demande du comptable de remplir le questionnaire sur la norme SP 2200 pour les élus;

Par ce motif et sur la proposition de madame Linda Bouffard appuyée par monsieur Yvan Arsenault, il est résolu que les élus remplissent le document et le remettent à la directrice générale et secrétaire-trésorière afin de le fournir au comptable.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.



20-05-159

N° de résolution
ou annotation

10.4 - Ajout des frais pour le service d'audit des états financiers

Considérant que le personnel en place est différent de l'année dernière;

Considérant que le personnel a besoin de support et de soutien pour redresser l'état actuel de la situation au niveau des finances;

Considérant que le personnel a fourni plusieurs documents, mais qu'il en manque encore;

Considérant le contexte du COVID-19 qui occasionne des retards;

Considérant le retard dans l'obtention des codes d'accès de la directrice générale et secrétaire-trésorière;

Considérant que les délais pour fournir les rapports financiers sont prolongés et que le comptable aura 64 jours après la levée du confinement pour fournir les rapports aux autorités, ce qui devrait porter la date limite vers le 15 juillet prochain;

Considérant que le comptable a fourni les informations manquantes et qu'elles sont nombreuses;

Considérant que le temps passé sur les dossiers sera plus élevé que prévu dans ce contexte;

Considérant qu'il aura des travaux supplémentaires à prévoir en sus de l'offre de service qui avait été présentée;

Considérant les tarifs horaires se situant entre 85.00\$ et 150.00\$/heure selon le personnel affecté aux tâches supplémentaires;

Considérant que le personnel en place aura besoin d'un encadrement comptable;

Par ces motifs et sur la proposition de monsieur Yvan Arsenault, appuyée par monsieur Richard Grenier, il est résolu que la municipalité de Nantes accepte et autorise les honoraires supplémentaires et les délais prolongés. Le montant est prévu aux fins auxquelles la dépense est projetée.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

20-05-160

10.5 - Questionnaires sur SESAMM

Considérant que la directrice générale et secrétaire-trésorière s'est ramassée avec des tâches supplémentaires vu le départ en congé maladie de l'inspecteur en bâtiment;

Considérant le peu de transferts d'information au sujet de la comptabilité, de la classification et de la documentation;

Considérant que l'auditeur est en mesure de remplir les pages exigées par le biais d'une résolution passée par le Conseil;

Considérant qu'il y aura des coûts de rattachés à ce service pour répondre aux questionnaires sur SESAMM (informations de la subvention du MTQ et données prévisionnelles);

Par ces motifs et sur la proposition de monsieur Yvan Arsenault appuyée par madame Lynda Bouffard, il est résolu que la municipalité de Nantes autorise l'auditeur à remplir les questionnaires SESAMM et aider dans



N° de résolution
ou annotation

20-05-161

l'accomplissement des tâches comptables. Les coûts rattachés à ces services sont prévus aux fins auxquelles la dépense est projetée.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10.6 - Demande de remboursement - Immobilier MAG inc.

Considérant la demande d'Immobilier MAG inc. d'avoir un remboursement des frais administratifs étant donné le COVID-19 qui a retardé son prêt;

Considérant qu'il demande 685.00\$ représentant les frais auprès de la MRC du Granit;

Considérant qu'un crédit au compte du citoyen apparaît à 71.05\$ vu que les intérêts lors de la mise en vente d'immeubles pour non-paiement de taxes étaient pour juin;

Par ces motifs et sur la proposition de monsieur Yvan Boucher, appuyée par monsieur Richard Grenier, il est résolu d'accorder un montant de 613.95\$ (taxes incluses) et d'émettre un chèque au nom d'Immobilier MAG inc. pour le remboursement des frais encourus lors de la remise de son dossier pour vente d'immeubles pour non-paiement de taxes.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10.7 - Avis d'application d'herbicides pour l'entretien annuel des emprises ferroviaires

Les élus ont pris connaissance de l'avis.

10.8 - Loterie JEVI-commandite de 100\$

Les élus ne sont pas intéressés.

20-05-162

10.9 - Enregistrement des séances

Considérant l'obligation d'enregistrer les séances à huis clos tenues par le Conseil;

Considérant que la seule option envisageable est l'achat d'un enregistreur;

Par ces motifs et sur la proposition de monsieur Yvan Arsenault, appuyée par monsieur Yvan Boucher, il est résolu d'autoriser l'achat d'un enregistreur au montant de 100\$ plus taxes chez Dubé équipement de bureau.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

20-05-163

10.10 - Adhésion COBARIC 2020

Considérant l'avis de renouvellement de l'adhésion à COBARIC 2020;

Considérant le montant à déboursier de 50.00\$ (taxes comprises);

Par ces motifs et sur la proposition de monsieur Yvan Arsenault, appuyée par monsieur Bruno Hébert, il est résolu d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de COBARIC pour l'année 2020 au montant de 50.00\$ (taxes comprises).

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.



N° de résolution
ou annotation

20-05-164

10.11 - Offre de service glissières- Entreprise Rémi Charest

Les élus ont pris connaissance de l'offre de service de l'Entreprise Rémi Charest concernant les glissières.

10.12 - Liste de prix- Les excavations Prévost

Les élus ont pris connaissance de la liste de prix - Les excavations Prévost.

10.13 - Silverado 2011-Demande de l'inspecteur des travaux publics/voirie

Considérant que la municipalité de Nantes veut se départir du Silverado 2011;

Considérant la demande de monsieur Calvé qui aimerait avoir le Silverado 2011 pour travailler sur sa terre;

Considérant l'obligation de la municipalité de Nantes d'annoncer la vente aux enchères publique du Silverado 2011;

Considérant l'offre aux enchères débute à 400.00\$;

Par ces motifs et sur la proposition de monsieur Yvan Arsenault, appuyée par monsieur Bruno Hébert, il est résolu d'afficher la vente du Silverado 2011 publiquement et de débiter les enchères à 400.00\$. Le résultat sera annoncé à une séance ultérieure, on se donne au prochain conseil. 7 jrs au plus offrant.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10.14 - Demande d'un citoyen concernant l'Internet haute vitesse

Monsieur Morin aimerait savoir si le dossier d'Internet haute vitesse pour les résidents dans les rangs qui n'ont pas accès à une vraie haute vitesse avance dans les négociations avec le gouvernement provincial?

Une pétition a passé, il y a quelques mois afin de desservir les résidents du chemin de la Grande-Ligne, car avec Xplornet, la vitesse est très variable. Monsieur Morin paie pour du 25 mg bits et la moyenne est de 5 à 10 mg bits, ce qui est très décevant. Il vous remercie de prendre en considération sa demande.

La directrice générale et secrétaire-trésorière a contacté le citoyen par courriel tel que la demande avait été remise en mentionnant que le projet était loin d'être enclenché et qu'il pouvait se référer à un technicien informatique pour améliorer sa connexion, car il peut aussi avoir un problème de modem.

10.15 - Demande de commandite de la maison de la famille du Granit

Les élus refusent puisqu'ils ont déjà donné une commandite en novembre.

20-05-165

10.16 - Formation secrétaire-réceptionniste sur la suite Office

Considérant que la secrétaire-réceptionniste n'a jamais travaillé avec Word, Excel et qu'elle mentionne avoir travaillé 28 ans pour les caisses;

Considérant que le DEP en secrétariat et comptabilité qu'elle a fait date des années 1992;



N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

20-05-166

20-05-167

Considérant que la secrétaire-réceptionniste éprouve des difficultés à effectuer les tâches déléguées par la directrice générale et secrétaire-trésorière;

Considérant le manque de temps pour former la secrétaire-réceptionniste;

Considérant le coût de 189.00\$ (plus taxes) pour deux applications en formation en ligne de la suite Office soit Word et Excel;

Par ces motifs et sur la proposition de monsieur Richard Grenier, appuyée par monsieur Yvan Boucher, il est résolu d'autoriser la secrétaire-réceptionniste à suivre des cours en ligne au montant de **189.00\$ (plus taxes)** pour 2 applications soit Word et Excel dans le but d'aider la directrice générale et secrétaire-trésorière dans ses tâches et de développement professionnel.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10.17 - Emmanuel Tossel - rue Angélique construction neuve 2017

En lisant avec Patrice les règlements du programme de la revitalisation, on en comprend que le programme de revitalisation sert aux maisons de plus de 20 ans. Toutefois, il semblerait que les voisins de monsieur Tossel aient eu le programme et ils ont des constructions neuves. J'ai eu plusieurs discussions (environ 30) avec monsieur Tossel et là je ne sais plus où me diriger.

Pourquoi avoir donné le programme à des constructions neuves. Je crois que votre règlement n'est pas clair. Voir document jaune pour monsieur Tossel il est dans le secteur Laval.

****Refais le règlement***** ajouter sur la liste

10.18 - Banque d'heures avocat-Soumission

Considérant que les heures ont été utilisées;

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir un appui juridique au bon moment pour certains projets;

Considérant le coût des services de 165\$/heure de Me Marie-Claude Veilleux;

Considérant le coût des services de 150\$/heure de Me Soucy; 400\$ pour frais téléphone: conflit d'intérêts ;

Par ces motifs et sur la proposition de monsieur Richard Grenier, appuyée par madame Lynda Bouffard, il est résolu de renouveler la banque d'heure et d'avoir une révision de forfait

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10.19 - Liste de prix - Excavation MRO Inc.

À donner à Mario Calvé

10.20 - Adhésion Accès-Loisirs Québec

Considérant que l'adhésion à Accès-Loisirs Québec est gratuite;

Considérant que la municipalité de Nantes peut en retirer plusieurs informations utiles;



N° de résolution
ou annotation

20-05-168

Par ces motifs et sur la proposition de monsieur Richard Grenier, appuyée par monsieur Bruno Hébert, il est résolu d'adhérer gratuitement à Accès-Loisirs Québec.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10.21 - Plainte rue Charles

J'ai reçu plusieurs plaintes depuis mars concernant la rue Charles. Il semblerait que monsieur Lacroix ait été faire de son mieux sur cette rue. Une nouvelle plainte cette fin de semaine. C'est le pourquoi que je vous en parle. Voir les pièces jointes.

Les élus ont pris connaissance de la plainte, aller voir MARIO et planifier avec monsieur Grenier.

20-05-169

10.22.1 - Changement dans le comité Voirie

Considérant la demande de monsieur Yvan Boucher de faire un changement dans le comité Voirie;

Par ce motif et sur la proposition de monsieur Yvan Arsenault, appuyée par madame Lynda Bouffard, il est résolu de changer les membres du comité voirie pour monsieur Richard Grenier.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10.22.2 - Changement du maire suppléant

Considérant la demande de madame Lynda Bouffard d'effectuer un changement du maire suppléant;

Par ce motif et sur la proposition de monsieur Yvan Arsenault, appuyée par monsieur Richard Grenier, il est résolu de nommer madame Lynda Bouffard comme maire suppléant à partir de demain jusqu'au 31 décembre 2020.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10.23 - Demandes pour le SAE

Attendre une réunion spéciale

Les frais de l'année dernière étaient de 275.00\$ pour le service d'animation estivale et considérant les frais de 65.00\$ pour le service de gardes; 25\$ voyage de fin d'année;

les dépenses seront plus importantes dues au COVID-19 et les contraintes s'y rattachant;

10.24 - Autres demandes du SAE

Attendre une réunion spéciale

Plusieurs travaux sont à faire.

COVID-19;

La municipalité de Nantes n'a pas encore reçu les directives de la Santé Publique;



20-05-170
N° de résolution
ou annotation

11 - PRÉSENTATION DES COMPTES

11.1 - Adoption des comptes

Sur la proposition de monsieur Richard Grenier, appuyée par monsieur Yvan Arsenault, le Conseil de la municipalité de Nantes approuve la liste des comptes à payer énumérés, totalisant **163 815.29 \$** en référence aux chèques numéros 202000218 à 202000282, 202090277 à 202090336 et d'autoriser la directrice générale, secrétaire-trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

Administration générale:	25 435.96 \$
Sécurité publique:	27 343.15 \$
Transport:	19 918.98 \$
Hygiène du milieu:	40 803.07 \$
Aménagement, urbanisme et développement:	7 182.19 \$
Loisirs et culture:	32 263.35 \$
Remises de l'employeur:	8 563.83 \$
Dépenses d'investissement:	2 304.76 \$
Total des chèques émis:	163 815.29 \$

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

12 - RAPPORT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

12.1 - Acceptation des dépenses autorisées au registre du D.G. au 30 avril 2020

Aucune dépense.

13 - RAPPORT DU MAIRE

13.1 - Dossiers traités durant le mois à la MRC

Aucun car le maire absent.

14 - COMPTE RENDU DES COMITÉS

15 - QUESTIONS DIVERSES

20-05-171

16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 53.

Adrien Quirion
Suppléant-Maire

Je, **Adrien Quirion**, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Adrien Quirion
Suppléant-Maire

